## **COMMISSION**

Taux d'intérêt appliqué par le Fonds européen de coopération monétaire à ses opérations en écus: 8,50 % pour le mois de mars 1989

ÉCU (1)

1er mars 1989

(89/C 53/03)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et		Peseta espagnole	129,895
franc luxembourgeois con.	43,5337	Escudo portugais	171,489
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	43,6975	Dollar des États-Unis	1,12913
Mark allemand	2,07648	Franc suisse	1,77387
2,07010	,	Couronne suédoise	7,13499
Florin néerlandais	2,34408	Couronne norvégienne	7,60641
Livre sterling	0,653245	Dollar canadien	1,35101
Couronne danoise	8,08211	Schilling autrichien	14,6110
Franc français	7,06725	Mark finlandais	4,85189
Lire italienne	1530,54	Yen japonais	144,586
Livre irlandaise	0,779788	Dollar australien	1,41230
Drachme grecque	174,609	Dollar néo-zélandais	1,82324

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

<sup>(</sup>¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).